

STOP CORRUPT

Rapport annuel 2019

Informations financières 2019



Venez découvrir qui nous sommes et ce que nous faisons

Nous sommes une asbl de droit luxembourgeois indépendante et avons comme objectif de promouvoir la transparence, de lutter contre la corruption et de promouvoir les acquis et les atouts du Grand-Duché de Luxembourg au plan international. Venez découvrir qui nous sommes, ce que nous faisons et ce que nous proposons à nos membres.

Hotline
contre la corruption

Vous êtes victime ou témoin d'un fait de corruption ?
Vous ne savez pas quoi faire ?
Vous ne savez pas à qui vous adresser ?

Laissez-nous vous aider ! *Nous sommes là pour vous assister et vous conseiller.*

Contactez-nous :

Envoyer un Email

A propos de l'association



Représenter le Luxembourg au niveau international en vue d'améliorer la perception dite extérieure du pays.

Notre association sans but lucratif poursuit le double but d'améliorer le système luxembourgeois en vue de combattre la corruption et de promouvoir la transparence.

Notre association, qui se voit confrontée à des demandes multiples d'assistance soit dans le cadre de cas d'espèce soit dans le cadre d'études internationales, se doit de professionnaliser ses services et d'ouvrir des bureaux au public.

Devenez membre »

Faites un don »



Partager sur Facebook »

Table des matières

I.	Activités de l'année 2019.....	4
1.	Réunions du Conseil d'administration	4
2.	Directeur exécutif et personnel	4
3.	Assemblée Générale des Membres	4
4.	Autorités publiques du Luxembourg	5
5.	Plaidoyer	9
6.	Affiliation à IMS Luxembourg en tant que « membre associé »	9
7.	Bureau et financement	10
8.	Communication avec les membres.....	11
9.	Communication avec le public / la presse	11
10.	Les Rapports d'évaluation du GRECO	12
11.	Corruption Perceptions Index 2019.....	14
12.	Projet de Directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte.....	15
13.	Site Internet / Réseaux Sociaux	17
14.	Membres.....	17
II.	Informations financières.....	19
III.	Rapport du réviseur de caisse.....	28

I. Activités de l'année 2019

1. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni formellement quatre fois en 2019 :

19 mars 2019

9 juillet 2019

7 octobre 2019

2 décembre 2019

De nombreuses réunions informelles et de nombreux échanges d'emails sont également intervenus entre les membres du Conseil d'administration qui furent pour la période :

M Yann Baden	Président
Mme Marguerite Ries	Vice-Présidente
M Pascal Espen	Trésorier
M Alexandre Chateau-Ducos	Secrétaire
Mme Deirdre McCabe	Membre du Conseil d'administration

2. Directeur exécutif et personnel

La mission de Directeur exécutif est effectuée en prestation extérieure par Jean-Jacques Bernard. L'association n'a eu aucun employé en 2019.

3. Assemblée Générale des Membres

L'Assemblée Générale annuelle des Membres s'est tenue le mardi 9 juillet 2019 en l'étude Baden & Baden (za Gehaansraich, L-6187 Gonderange).

Le rapport d'activité 2018 ainsi que les informations financières au 31 décembre 2018 ont tous deux été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée.

Tous les membres du Conseil d'administrations furent réélus et Mme Deirdre McCabe fut élue comme nouveau membre du Conseil d'administration.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'administration se compose donc de 5 membres : Monsieur Yann Baden, Madame Marguerite Ries, Monsieur Pascal Espen, Monsieur Alexandre Chateau-Ducos et Madame Deirdre McCabe.

Toutes les résolutions furent adoptées à l'unanimité.

4. Autorités publiques du Luxembourg

1. Relation pérenne avec le Gouvernement luxembourgeois et les administrations

Depuis quelques années, notre association entretient une relation pérenne et que l'on peut qualifier de cordiale avec le Gouvernement luxembourgeois et les administrations en général, notamment avec le Ministère de la Justice au sein duquel nous avons un accès direct via certains interlocuteurs privilégiés.

L'attribution d'un subside de 15,000€ par le Gouvernement n'a pas été remise en question pour l'année 2019. Sa mise en paiement est intervenue en février 2020.

Comme chaque année, nous avons eu une réunion de travail avec l'IGP (Inspection Générale de la Police). Elle s'est déroulée le jeudi 4 avril 2019.

2. Législation sur la transparence et la lutte contre anti-corruption – Les lois votées en 2019

Peu d'avancées législatives significatives en 2019 dans le domaine de l'anti-corruption, majoritairement des transpositions de Directives européennes ou de conventions internationales, à l'exception de la réforme de la justice :

- Loi du 13 janvier 2019 instituant un registre des bénéficiaires effectifs¹

Transposition de l'article 30 de la Directive UE Anti-Blanchiment 2015/849 (également appelée « IV Directive AML »), cette loi instaure un « Registre des Bénéficiaires

¹ <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/01/13/a15/jo>
https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_18_6251

Effectifs » (RBE). Cette transposition a été tardive et a valu au Luxembourg un recours de l'Union européenne car ledit registre devait être instauré au 26 juin 2018.

- Loi du 8 février 2019² relative au financement des campagnes électorales (et modifiant la loi du 18 février 2003)

Cette loi définit les montants des nouvelles dotations aux partis politiques alloués par l'État afin de couvrir les frais des élections nationales et européennes.

- Loi du 9 mars 2019³ portant approbation de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires, signée à Paris, le 7 juin 2017

Cette loi approuve, avec des réserves émises par le Luxembourg, la Convention dite « BEPS » (pour « Base Erosion and Profit Shifting ») qui a pour objet de lutter contre l'évasion fiscale et de s'assurer que les bénéficiaires sont effectivement imposés dans le lieu de la création de valeur sur base des rapports de l'OCDE et du G20 en la matière.

- Loi du 28 mai 2019⁴ portant modification de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte

Cette loi que l'on peut qualifier de « technique » mais qui a son importance, modifie l'article 11 de la loi sur une administration transparente et ouverte afin d'ajouter deux membres suppléants à chaque membre de la « Commission d'accès aux documents administratifs » afin que cette dernière puisse siéger en l'absence d'un titulaire.

- Loi du 26 juin 2019⁵ sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non-divulgués (secret des affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

Cette loi précise les contours de la protection du secret des affaires en matière civile (en complément du « secret professionnel » existant dans le Code pénal et les sanctions civile applicables à l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

² <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/02/08/a62/jo>

³ <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/03/07/a153/jo>

⁴ <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/05/28/a382/jo>

⁵ <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/06/26/a444/jo>

La loi prévoit également 4 cas de dérogations à ladite protection (article 5) et notamment « pour révéler une faute, un acte répréhensible ou une activité illégale, à condition que le défendeur ait agi dans le but de protéger l'intérêt public général ». Ce cas spécifique vise tout particulièrement la protection du « lanceur d'alerte » même s'il n'est pas mentionné comme tel.

- Loi du 1^{er} août 2019⁶ portant notamment sur l'organisation de la justice

Cette loi est notamment à l'origine de la création de la « Cour supérieure de Justice ». Cette loi a impliqué l'adoption de lois d'adaptation le 6 décembre 2019 notamment par la révision de l'article 95ter de la Constitution et la modification de la Cour Constitutionnelle.

- Loi du 20 décembre 2019⁷ portant notamment transposition de la Directive UE 2017/952 dite « ATAD 2 » portant sur les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers.

Cette loi transpose en droit luxembourgeois les dispositifs « BEPS » mentionnés plus haut et vise à empêcher les entreprises multinationales de contourner l'impôt sur les sociétés en exploitant les différences qui peuvent exister entre les systèmes fiscaux des États membres de l'Union européenne et des pays tiers (appelées aussi « règles de non-concordances hybrides »).

3. Les initiatives, textes d'autre nature et les annonces faites

- Projet de loi n°7323⁸ relatif à la création d'un Conseil suprême de la justice (déposé le 26 juin 2018)

Ce projet de loi est qualifié de « tournant historique de la justice luxembourgeoise » par Madame le Procureur général dans le cadre du rapport annuel 2018 du Ministère de la Justice⁹ en cela qu'il « concerne le ministère public portant consécration de son indépendance par une adaptation conséquente des dispositions du Code de procédure pénale et de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire en vue d'abolir

⁶ <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/08/01/a561/jo>

⁷ <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/12/20/a889/jo>

⁸ <https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public/Accueil/Actualite&id=7323>

⁹ http://mj.public.lu/chiffres_cles/rapport_activite2018.pdf (voir page 40 dudit rapport)

légalement toute relation entre le ministre de la Justice et le ministère public ce qui correspond d'ailleurs à une pratique bien établie ».

- Projet de loi transposant la directive DAC 6 (PL 7465)¹⁰ relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (déposé le 8 août 2019)

Ce projet de loi est la transposition de la Directive UE 2018/822 qui concerne l'échange automatique et obligatoire dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration.

Cette directive complète la Directive dite « ATAD 2 » transposée le 20 décembre 2019 en ce sens qu'elle s'inspire de l'action 12 définie dans le projet « BEPS » de l'OCDE et impose la transmission obligatoire par les intermédiaires de certains dispositifs transfrontières susceptibles d'être utilisés à des fins de planification fiscale agressive.

- Initiative « Open Government Partnership » OGP¹¹ / Partenariat pour un Gouvernement Ouvert

Le Partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO) est une initiative multilatérale qui cherche à mobiliser les gouvernements du monde entier à prendre des engagements mesurables pour promouvoir la transparence, la participation citoyenne, la lutte contre la corruption et la bonne gouvernance, notamment via les nouvelles technologies.

Dans cette optique, le Luxembourg a adopté son premier plan d'action pour la période 2019-2021¹² qui ne vise pas directement la lutte contre la corruption mais touche la transparence au niveau de l'administration de « l'open data ».

- Code de déontologie de la Police Grand-Ducale le 13 décembre 2019

Le code de déontologie de la Police a été établi suite à la recommandation du *Groupe d'États contre la corruption* (GRECO) formulée dans son rapport d'évaluation du cinquième cycle d'évaluation « (i) d'adopter et de publier un code de conduite pour la Police Grand-Ducale, avec des exemples concrets et des explications sur le comportement

¹⁰<https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public/Accueil/Actualite&id=7465>

¹¹<https://www.opengovpartnership.org/members/luxembourg/>

¹²https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2019/08/Luxembourg_Action-Plan_2019-2021_FR.pdf

attendu de la part des policiers et (ii) de le compléter par un mécanisme de supervision et de sanction crédible et efficace »¹³.

Nous ne pouvons que nous réjouir d'une telle initiative, même si son impulsion provient de la mise en œuvre de recommandations du GRECO et espérons que l'initiative va s'étendre à d'autres domaines comme nous le détaillons dans notre plaidoyer.

5. Plaidoyer

Conformément à nos engagements de 2017 et dans le but d'inscrire l'éthique et la transparence dans le débat des élections d'octobre 2018, nous avons élaboré et publié le 17 juillet 2018 notre « plaidoyer 2018 », premier opus d'un document qui a vocation à évoluer.

Ce document¹⁴ détaille l'ensemble de nos revendications avec leur argumentaire et a pour mission :

- De définir nos demandes de façon claire ;
- D'affirmer que nous sommes une force de proposition avant tout ;
- De peser dans le débat démocratique en intégrant l'éthique, la probité, la transparence et la lutte contre la corruption dans le débat tout en demeurant apolitique ;
- De rappeler que nos valeurs sont des valeurs démocratiques et que leur mise en œuvre bénéficie à tous les citoyens.

Notre plaidoyer a été mis à jour en 2019 et une partie fut diffusée dans le cadre de nos communiqués de presse (voir point 9, notamment le Communiqué de Presse du 11 octobre 2019). La publication de la version intégrale a été retardée et devrait intervenir courant 2020.

6. Affiliation à IMS Luxembourg en tant que « membre associé »

Dans la droite ligne de notre intervention auprès d'Orange Luxembourg de 2018 et afin de coopérer avec le secteur privé, notre association est devenu « membre associé »¹⁵ d'IMS Luxembourg (www.ims.lu) en 2018.

¹³ <https://police.public.lu/fr/actualites/2019/12/w50/code-deontologie-conference-de-presse.html>

<https://police.public.lu/fr/publications/2019/code-deontologie-police.html>

¹⁴ <http://www.stopcorrupt.lu/wp-content/uploads/2018/07/StopCorrupt-Plaidoyer-2018.pdf>

¹⁵ <http://imslux.lu/fra/qui-sommes-nous/membres-associes>

IMS Luxembourg est l'antenne luxembourgeoise de CSR Europe (<https://www.csreurope.org>), leader européen pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Nos valeurs et nos missions s'inscrivent parfaitement dans celles plus générales d'IMS Luxembourg et notre affiliation en tant que membre associé nous offre une visibilité accrue, notamment au sein du secteur privé.

En effet, la promotion de la coopération entre les « membres » (entreprises d'importance au Luxembourg) et les « membres associés » (ONG luxembourgeoise dont les objectifs sont compatibles avec les valeurs d'IMS Luxembourg) est un des aspects les plus concrets de cette affiliation.

Toutefois, pour l'année 2019, aucune avancée tangible n'a pu être enregistré dans le cadre de cette affiliation.

7. Bureau et financement

Lors de sa réunion du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de l'association au 6, rue Charles VI, L-1327 Luxembourg, siège de l'étude de Maître Marguerite Ries. Les membres du Conseil d'administration ont de surcroît décidé que leurs réunions se tiendraient alternativement dans les locaux professionnels de Maître Yann Baden ou de Monsieur Pascal Espen.

Notre association fonctionne désormais (après l'abandon de son local) avec pour seules charges majeures les honoraires de son Directeur Exécutif et des frais administratifs / de fonctionnement réduits.

Après la légère perte de l'année 2018 résultant de report de facturation et de solde des comptes des projets européens, l'année 2019 se solde un bénéfice de 11 225,57€ avec des recettes en baisse par rapport à l'année 2018 et des charges en très forte baisse. Notre structure de coût est parfaitement adaptée à notre activité.

Notre association peut appréhender l'avenir sereinement.

8. Communication avec les membres

Notre association publie une Revue de Presse destinée à ses membres. Cette dernière est également mise en ligne sur le site internet de l'association. (www.stopcorrupt.lu). Sur une base mensuelle, une sélection d'articles est envoyée aux membres qui ont accepté les communications de notre part, en conformité avec le RGPD. Cette communication permet de conserver un lien avec nos membres et aussi de recueillir leurs commentaires / retours éventuels.

Toute demande émanant d'un de nos membres est traitée avec diligence par le Directeur Exécutif.

9. Communication avec le public / la presse

Dans le but de promouvoir notre cause et de familiariser le public avec nos activités, notre organisation échange en continue avec des partenaires et des interlocuteurs privilégiés. Nous répondons à l'intégralité des demandes qui nous sont formulées par email et essayons de trouver la solution la plus adaptée.

De façon plus formelle, notre association a communiqué sur les évènements suivants :

Communiqués de Presse / Actualités rapportées sur notre site :

- 29 janvier 2019 : Corruption Perception Index 2018
- 5 avril 2019 : Les propositions de StopCorrupt pour les élections européennes du 26 mai 2019
- 22 avril 2019 : Le Parlement européen adopte la Directive pour la protection des lanceurs d'alerte
- 2 juillet 2019 : Communiqué de Presse relatif à la Directive pour la protection des lanceurs d'alerte – Analyse du texte et perspectives
- 9 août 2019 : La Commission européenne préconise une meilleure application des règles dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- 9 octobre 2019 : Communiqué de Presse relatif à l'affaire dite du « Gaardenhaisschen »
- 11 octobre 2019 : Communiqué de Presse : Demande de régulation plus forte de la vie publique

- 9 décembre 2019 : Journée mondiale contre la corruption et Publication de l’Eurobaromètre.

Interviews :

- 16 octobre 2019 : interview de notre Président (télévisée) sur RTL relative à notre demande de régulation plus forte de la vie publique :
<https://www.rtl.lu/news/national/a/1418234.html>
- 13 décembre 2019 : interview de notre Directeur Exécutif dans le « Wort » (version francophone) à l’occasion de la publication de l’Eurobaromètre :
<https://www.wort.lu/fr/economie/la-corruption-reste-nocive-au-luxembourg-5df1218eda2cc1784e351d61>

10. Les Rapports d’évaluation du GRECO

- **10.1 : Le 4^e cycle d’évaluation : réponse du Gouvernement pour le 30 mars 2020 au plus tard – Rapport de conformité intérimaire publié le 26 mars 2019¹⁶ :**

Le quatrième cycle d’évaluation porte sur la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. Nous reprendrons ici les développements inclus dans le rapport afin de rappeler les recommandations émises par le GRECO qui doivent encore faire l’objet d’une réponse / mise en œuvre au Luxembourg.

En effet, le rapport de conformité intérimaire évalue les mesures prises par les autorités luxembourgeoises pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le Rapport d’Évaluation du Quatrième Cycle sur le pays¹⁷ consacré à la « Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs ». Il s’agit ici du dernier rapport de conformité intérimaire, le premier rapport a été publié le 1^{er} juillet 2015¹⁸ et le second le 20 octobre 2017¹⁹.

¹⁶ Rapport de conformité du 4^e cycle publié le 26 mars 2019 : <https://rm.coe.int/quatrieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-des-parlement/168093ab41>

¹⁷ Le rapport initial sur le 4^e cycle a été publié le 1^{er} juillet 2013 : <https://rm.coe.int/16806c770e>

¹⁸ Premier rapport de conformité intérimaire du 1^{er} juillet 2015 : <https://rm.coe.int/16806c7748>

¹⁹ Second rapport de conformité intérimaire du 20 octobre 2017 : <https://rm.coe.int/quatrieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-des-parlement/168075fa4b>

Sur les quatorze recommandations formulées dans le rapport d'évaluation, seulement 4 avaient fait l'objet d'un traitement / d'une réponse. Le rapport de conformité que nous ne détaillerons pas ici reprend donc uniquement les dix recommandations laissées en suspens.

Ces dernières ne sont donc toujours pas mises en œuvre à notre connaissance.

- **10.2 : Le 5^e cycle d'évaluation (réponse du Gouvernement pour le 31 décembre 2019 au plus tard)**

Le cinquième cycle d'évaluation porte sur la prévention de la corruption parmi les personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif (ministres et hauts fonctionnaires dans la carrière politique) et les membres de la Police Grand-Ducale. Il a donné lieu à un rapport initial publié le 27 juin 2018²⁰.

Nous ne détaillerons pas les 21 recommandations parmi lesquelles 10 sont relatives à la Police Grand-Ducale et ont pour la plupart été intégrées dans la récente réforme de cette dernière qui n'avait pas été prise en considération et 11 recommandations sont relatives aux hautes fonctions de l'exécutif. Ce rapport a déjà été rapporté dans le cadre de l'édition 2018.

Le GRECO évaluera en 2020 la mise en œuvre des recommandations adressées au Luxembourg dans le cadre de sa procédure de conformité.

Nous ne pouvons qu'applaudir à la publication de ce rapport qui ne fait qu'officialiser pour partie nos demandes constantes et nos constatations et confirme l'absence de politique véritable et globale en matière de lutte contre la corruption.

A l'issue de ces recommandations, nous constatons que le Luxembourg doit non seulement renforcer sa législation mais également **instaurer une véritable autorité de contrôle indépendante en charge notamment de tous les codes de déontologies** recommandés et de la vie publique en général. C'est ce que nous demandons également et détaillons dans notre communiqué de presse du 11 octobre 2019²¹.

²⁰ Rapport initial du 5^e cycle d'évaluation publié le 27 juin 2018 : <https://rm.coe.int/cinquieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-et-promotion-/16808b7253>

²¹ <http://www.stopcorrupt.lu/wp-content/uploads/2019/10/StopCorrupt-Communiqué-de-Presse-Autorité-Administrative-Indépendante-le-11.10.2019.pdf>

11. Corruption Perceptions Index 2019

Malgré notre départ du réseau, nous continuons de relayer l'Indice de Perception de la Corruption (CPI) de Transparency International car il fait toujours référence en la matière.

L'édition 2019 fut publiée le 23 janvier 2020 mais a toute sa place dans ce rapport du fait de son millésime.

Cet index est le résultat de l'addition des points attribués par des organismes indépendants aux 180 pays sélectionnés. Le score maximal est de 100 or plus des deux tiers des pays ont un score inférieur à 50. Le score moyen s'établit à 43 points. La majorité des pays a « stagné », non seulement dans le classement de cette année mais depuis 2012. Pour la majorité des pays, peu ou pas de progrès a été fait dans la lutte contre la corruption depuis 2012.

L'amplitude des scores va de 9 points attribués à la Somalie (12 points pour le Sud Soudan et la Syrie) à 87 points attribués au Danemark et à la Nouvelle-Zélande qui se classent tous deux à la première place *ex aequo*. La moyenne mondiale est de 43 points alors que la moyenne des pays de l'Union européenne et de l'Europe de l'ouest est de 64 points (en baisse de 2 points par rapport à l'édition précédente).

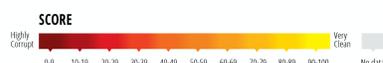
En ce qui concerne plus particulièrement le Luxembourg, le pays reste classé 9^e mondial *ex aequo* avec 80 points. Il confirme ainsi sa place dans le « top ten ». Au niveau de l'Union européenne, le Luxembourg reste à la 5^{ème} place *ex aequo*.

CORRUPTION PERCEPTIONS INDEX 2019

EUROPEAN UNION

64/100

AVERAGE SCORE



SCORE	COUNTRY/TERRITORY	RANK	SCORE	COUNTRY/TERRITORY	RANK
87	Denmark	1	60	Lithuania	35
86	Finland	3	58	Cyprus	41
85	Sweden	4	58	Poland	41
82	Netherlands	8	56	Czech Republic	44
80	Germany	9	56	Latvia	44
80	Luxembourg	9	54	Malta	50
77	Austria	12	53	Italy	51
77	United Kingdom	12	50	Slovakia	59
75	Belgium	17	48	Greece	60
74	Estonia	18	47	Croatia	63
74	Ireland	18	44	Hungary	70
69	France	23	44	Romania	70
62	Portugal	30	43	Bulgaria	74
62	Spain	30			

#cpi2019

www.transparency.org/cpi

This work from Transparency International (2020) is licensed under CC BY-ND 4.0

Toutefois, ce résultat est en trompe l'œil car il s'agit du plus mauvais score pour le Luxembourg depuis 2012 comme le montre l'évolution ci-après.

Corruption Perceptions Index 2019: Score timeseries since 2012

Country	CPI score 2019	Rank 2019	CPI score 2018	Rank 2018	CPI score 2017	Rank 2017	CPI score 2016	CPI score 2015	CPI score 2014	CPI score 2013	CPI score 2012
Luxembourg	80	9	81	9	82	8	81	85	82	80	80

Le Luxembourg conserve certes son rang mais l'analyse de ce dernier démontre que le pays n'a plus de rôle de champion. Le Luxembourg suit le mouvement global sans véritable politique dédiée ni stratégie forte. C'est également le constat du GRECO vue dans le point précédent.

12. Projet de Directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte

La Commission européenne a fait le constat qu'il était nécessaire de renfoncer et d'uniformiser la protection des lanceurs d'alerte au sein de l'Union européenne et a publié le 23 avril 2018²² sa proposition de Directive pour la protection des lanceurs d'alerte.

²² http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-3441_fr.htm

Le projet de Directive fut l'objet d'un vote à l'écrasante majorité du Parlement européen le 16 avril 2019. L'adoption de ce texte impliquera nécessairement la mise en conformité de la législation luxembourgeoise du 13 février 2011.

Nous applaudissons le vote de ce texte qui constitue une réelle avancée que nous appelions de nos vœux depuis longtemps avec toutefois le sentiment amer qu'une fois encore, notre pays ne fait que suivre le mouvement et n'est plus à la pointe en matière de lutte anti-corrruption.

Les points d'importance à retenir inclus dans la Directive sont les suivants :

- **la protection s'entend pour quasiment tous les points qui touchent à la compétence de l'Union européenne ;**
- **les règles nouvelles sont applicables en complément des différentes protections déjà existantes** dans la réglementation de l'UE tant dans le secteur public que dans le secteur privé ;
- **des mécanismes de « reporting » clairs pour les lanceurs d'alerte ainsi que des procédures internes détaillées sont obligatoires** pour tous les acteurs qui sont visés par le texte (les entreprises de plus de 50 employés ou de plus de 10 MEUR de CA et toutes les administrations régionales et les municipalités des villes de plus de 10,000 habitants) ;
- **des mesures de sauvegardes fortes sont détaillées pour protéger le lanceur d'alerte** "mû par l'intention sincère de préserver l'intérêt public". Elles incluent notamment le renversement de la charge de la preuve en cas de mesures de rétorsion.

En ce qui concerne le Luxembourg, une annonce de transposition large Directive Lanceur d'alerte a été faite le 8 novembre 2019 par Madame la Ministre de la Justice²³.

Dans le cadre d'une question parlementaire du 10 octobre 2019 relative à la Directive européenne instituant une protection pour les lanceurs d'alerte, Madame la Ministre de la Justice a annoncé qu'alors que la Directive énumérait les domaines dans lesquels elle devait s'appliquer, le Luxembourg en ferait une application à l'ensemble du droit national luxembourgeois.

²³<https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doQuestpaDetails&id=18052>

La Directive est entrée en vigueur le 16 décembre 2019 et doit être transposée en droit national pour le 17 décembre 2021 au plus tard.

Nous nous réjouissons d'une telle annonce que nous n'attendions pas et ne manquerons pas de suivre le détail de la transposition de la Directive en question.

13. Site Internet / Réseaux Sociaux

Notre association a refondu son site internet en novembre 2017 du fait de son changement d'enseigne. Il est accessible à l'adresse suivante : www.stopcorrupt.lu. La mise à jour constante de ce dernier est assurée par le Directeur exécutif.

Notre association dispose également d'une page Facebook qui a également été mise à jour et est accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/stopcorruptluxembourg>.

14. Membres

Notre association est en recherche permanente de nouveaux membres personnes physiques ou membres « corporate ». Toutefois, la lutte contre la corruption est un sujet technique et ardu et nous sommes conscients que nous n'attirerons jamais un public très large malgré l'enjeu de notre objet et son impact pour l'ensemble de la population.

*

* *

Notre organisation « StopCorrupt²⁴ » peut être jointe par email à l'adresse info@stopcorrupt.lu et par l'intermédiaire de son site internet « www.stopcorrupt.lu ». Toute personne désirant devenir membre y trouvera un formulaire de demande dédié ou pourra accomplir la formalité par email.

L'APPT asbl a été reconnue d'utilité publique par règlement grand-ducal du 12 mai 2011 et est enregistrée sous sa dénomination "Association pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l."

²⁴ Notre organisation est une association de droit luxembourgeois constituée sous l'appellation « Association Pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l » (APPT asbl) et utilise l'enseigne « StopCorrupt » dans le cadre de son activité.

comme entité pouvant recevoir des dons déductibles fiscalement selon la disposition des articles 109 et 112 L.I.R..

Notre association est dépendante des dons privés afin de maintenir ses activités et son indépendance. Nous vous remercions pour votre intérêt et votre soutien.

II. Informations financières

INFORMATIONS FINANCIERES
au
31 décembre 2019
de
L'Association pour la Promotion de la Transparence Asbl
exerçant sous StopCorrupt

Index

Contents

Financial statements

Bilan

Compte de résultat

Statement of Changes in Reserves

Cash Flow Statement

Notes to the financial statements

Rapport du réviseur de caisse

Bilan

	31/12/2019 Euro	31/12/2018 Euro
Actif		
<u>Fixed assets</u>		
Internet website	0,00 €	0,00 €
Total fixed assets	0,00 €	0,00 €
<u>Current assets</u>		
Cash and cash equivalents	23 378,11 €	12 152,54 €
Subsidy receivable	15 000,00 €	15 000,00 €
Total current assets	38 378,11 €	27 152,54 €
Total assets	38 378,11 €	27 152,54 €
Passif		
<u>Reserves</u>	34 784,41 €	27 152,54 €
<u>Creditors</u>		
Invoices to be received	0,00 €	0,00 €
Total liabilities	34 784,41 €	27 152,54 €

Compte de résultat

	2019 Euro	2018 Euro
Revenus		
Cotisation membres	1 975,00 €	1 480,00 €
Donations en numéraire	9 300,00 €	18 075,00 €
Donation en nature	0,00 €	0,00 €
Subside gouvernemental	15 000,00 €	15 000,00 €
Projet EU "An Alternative to Silence"	0,00 €	0,00 €
Projet EU "Speak Up"	0,00 €	0,00 €
Projet EU "Enhancing Beneficial Ownership Transparency"	0,00 €	0,00 €
Total Revenu	26 275,00 €	34 555,00 €
Dépenses Administratives	30,00 €	1 296,60 €
Frais de voyage et de représentation	0,00 €	0,00 €
Loyer	0,00 €	7 850,00 €
Salaires and traitements	0,00 €	0,00 €
Dépenses publicité	0,00 €	0,00 €
Charges salariales	0,00 €	0,00 €
Site Internet	794,43 €	1 462,43 €
Travaux de recherche	0,00 €	0,00 €
Amortissement	0,00 €	0,00 €
Prestations externes	14 225,00 €	21 775,00 €
Equipment informatique divers	0,00 €	0,00 €
Projet EU "An Alternative to Silence"	0,00 €	0,00 €
Projet EU "Speak Up"	0,00 €	0,00 €
Projet EU "Enhancing Beneficial Ownership Transparency"	0,00 €	3 472,38 €
Total Charges	15 049,43 €	35 856,41 €
Résultat de l'exercice	11 225,57 €	-1 301,41 €
Net surplus	11 225,57 €	-1 301,41 €

Statement of Changes in Reserves

	Special Fund Euro
Opening balance	€ 28 453,95
Appropriation from net surplus for 2018	€ (1 301,41)
Balance at 31 December 2018	€ 27 152,54
Appropriation from net surplus for 2019	€ 11 225,57
Balance at 31 December 2019	€ 38 378,11

Cash Flow Statement

	2019	2018
	Euro	Euro
Net surplus of the year	11 225,57	(1 301,41)
Movement in receivables	-	-
Movement in payables	-	-
Amortisation	0,00 €	0,00 €
Net cash flow from operating activities	11 225,57	(1 301,41)
Increase in cash and cash equivalents	11 225,57	(1 301,41)
Cash paid for purchase fixed assets	-	-
Opening cash and cash equivalents	12 152,54	13 453,95
Cash and cash equivalents at 31 December	23 378,11	12 152,54

Notes to the financial statements

1) Reporting entity

The Association pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l (hereafter “APPT” or the “Association”) was established on 9 June 2009 as an *Association sans but lucratif* (non-profit association) in Accordance with Luxembourg Law. The Association was established for an indefinite period and has its registered address at:

6, rue Charles VI, L-1327 Luxembourg.

The principal object of APPT is to promote transparency and integrity in public life.

The financial statements were set-up by the Board of Directors of APPT on 23 March 2020.

2) Basis of preparation

(a) Statement of compliance

The Association is not in scope of the Luxembourg Law of December 2010 with regard to the Preparation of annual accounts. The annual accounts have been set up with the objective to present a true and fair view of the assets, liabilities, charges and revenues of the Association as at 31.12.2019. Without respecting formally, the International Financial Reporting Standards (IFRS) as adopted by the European Union, the annual accounts have been set-up in accordance with the main Standards of IFRS representing the main frame although the Association has no specific legal requirement.

Currently, the IFRS do not contain specific guidelines for non-profit and non-governmental organisations concerning the accounting treatment and the presentation of the financial statements. Where the IFRS are silent or do not give guidance on how to treat transactions specific to the not-for-profit sector, accounting policies have been defined in a sense to respect as much as possible the general IFRS principles, as detailed in the IASB Framework for the Preparation and Presentation of Financial Statements.

(b) Basis of measurement

The financial statements have been prepared on the historical cost basis.

(c) Functional and presentation currency

The financial statements are presented in Euro, which is the Association’s functional currency.

(d) Use of estimates and judgements

The preparation of financial statements in conformity with IFRS requires management to make judgements, estimates and assumptions.

Estimates and underlying assumptions are reviewed on an ongoing basis. Revisions to accounting estimates are recognised in the period in which the estimates are revised and in any future periods affected.

The principal accounting policies adopted in the preparation of these financial statements are set out below. These policies have been consistently applied to all the years presented.

3) Summary of significant accounting policies

(a) Adoption of new and revised International Financial Reporting Standards (IFRS)

There are no new or revised standards to be adopted in future periods that are likely to have a significant impact on the financial statements of the Association.

(b) Income

Membership fees are recognised as unrestricted funds in the year in which the subscription is paid.

Donor contributions are recognised in the year of the donation and allocated to general funds unless the donor specifies a particular project.

Subsidies are recognised on an accruals basis in the year to which they relate.

(c) Cash and cash equivalents

Cash and cash equivalents consist only in cash at bank.

(d) Taxation

No income tax or VAT taxation has been provided in these financial statements as the Association does not carry out any commercial activity and was not in receipt of any taxable income.

(e) Amortisation of website asset

Cost related to the development of the Association's website have been capitalised and are amortised over the estimated useful life of the site of 5 years.

(f) Financial assets

The Association has only cash at bank and short-term receivables as at 31 December 2019 and 2018 for which the carrying values are equal to the fair value due to their liquid and short-term nature.

(g) Finance income

Finance income comprises interest on bank accounts.

(h) Reserves

The Reserves of APPT consist of retained earnings.

4) Financial Instruments

The Association has only cash at bank and short-term receivables as at 31 December 2019 and 2018. Cash at bank funds is held at a bank in Luxembourg with a good credit rating. The Association faced no currency or liquidity risk in 2019 and 2018. The receivables are due from the Luxembourg government which enjoys a triple A rating.

5) Related Parties

Neither the members of the Board of Directors nor any other related parties have received any remuneration from the Association. The subscriptions received by the Association have been paid by members of the Board of Directors.

III. Rapport du réviseur de caisse

Marc Wanderscheid
23, rue Gaalgebierg
L-6116 Junglinster

maxjilwa@pt.lu

Rapport du Réviseur de caisse

Sur base des documents, extraits et listings mis à disposition par l'APPT asbl, j'ai procédé à la révision des comptes de ladite asbl pour l'année 2019. La révision n'a pas donné lieu à une observation de ma part. Les livres sont tenus de manière appropriés et dans les règles de l'art.

Luxembourg, le 24 septembre 2020



Marc Wanderscheid